

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE MUNICIPAL
2017-005 / SG

PORTANT DECISION DE FIXATION DES TARIFS DU STADE ROBERT GLEONEC

A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

Le Maire de la Forêt-Fouesnant,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n° 2014 / S.G. - 39 du Conseil Municipal du 23 avril 2014 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des produits communaux n'ayant pas un caractère fiscal ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre onéreux à compter du 1^{er} janvier 2017, soit :

- 80€/ séance d'utilisation (3 heures par séance / seniors ou jeunes avec éclairage et douche) ;
- 45 €/séance d'utilisation (3 heures par séance / jeunes sans éclairage et sans douche).

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et au Trésorier Principal de Fouesnant, et fera l'objet d'une information en séance du Conseil Municipal.

Fait à la Forêt Fouesnant, le 02 mars 2017,

Pour le Maire empêché et par délégation
Le 1^{er} Adjoint, Daniel GOYAT

